

# RECOMMANDATIONS

Norme canadienne FSC d'aménagement forestier

Publié : 2023-03-01



**FORESTS<sup>TM</sup>  
FOR ALL  
FOREVER**

---

**Titre :** Recommandations

---

**Contact pour commentaires :** FSC Canada  
240 Richmond Street West  
Toronto (Ontario) M5V 1V6

**Courriel :** [info@ca.fsc.org](mailto:info@ca.fsc.org)

---

## Contrôle des versions

---

**Date de publication :** 2023-03-01

---

Version	Description	Date
V1.0	Sortie des « Recommandations »	2022-08-17
V1.1	Retrait recommandations 6.4.5.b – 001_2022, 6.4.5c-001_2022, 6.4.5c-002_2022, 6.4.5c-003_2022	2023-03-01

---

---

### Tous droits réservés FSC® International 2021 FSC® F000205

Aucune partie du présent document, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ni copiée sous aucune forme ni par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes de récupération des données) sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

La version papier de ce document n'est fournie qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer à la version électronique du document figurant sur le site Internet de FSC ([ic.fsc.org](http://ic.fsc.org)) pour vous assurer de disposer de la version la plus récente.

Le Forest Stewardship Council® (FSC) est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif créée pour promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts du monde.

FSC aspire à ce que la véritable valeur des forêts soit reconnue et fasse partie intégrante de toutes les sociétés du monde. Principal catalyseur et moteur de l'amélioration des pratiques d'aménagement forestier et de la transformation du marché, FSC oriente les tendances internationales vers l'utilisation durable, la conservation et la restauration des milieux forestiers, et le respect pour tous.

# AVERTISSEMENT

Les présentes recommandations visent à partager des réponses intérimaires à des questions qui ont été posées sur la Norme canadienne FSC d'aménagement forestier (FSC-STD-CAN-01-2018). Ces recommandations n'ont rien de normatif. FSC Canada les a présentées à FSC International pour examen et approbation. Elles pourraient se voir ensuite transformées en interprétation officielle de la Norme.

Le contenu du présent document a fait l'objet de discussions et a été entériné par le Groupe d'élaboration des normes de FSC Canada, qui s'est fait conseiller par les experts appropriés au besoin.

Ces recommandations peuvent en tout temps être invalidées ou remplacées. Il est important de vérifier leur statut sur le site de FSC Canada avant de les appliquer.

Le présent document est produit et mis à jour par FSC Canada.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVERTISSEMENT</b>	<b>2</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>4</b>

---

## RECOMMANDATIONS

<b>FSC Canada – Interprétation n°</b>	<b>6.4.5c – 004_2022</b>
<b>Nom de l'interprétation</b>	<b>6.4.5c #4 – Questions sur les notions de « population autosuffisante » et de « processus collaboratif efficace »</b>
<b>Exigence(s)</b>	Indicateur 6.4.5c
<b>Date</b>	2022-06-22
<p><b>Question :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sur la base des orientations d'ECCC et des meilleures informations disponibles, le FSC considère-t-il que le maintien d'un seuil de perturbation de 35 % est susceptible de maintenir une population de caribous autosuffisante?</li> <li>2. La preuve d'un processus collaboratif efficace qui progresse de bonne foi peut-elle être suffisante pour conclure à la conformité à l'article 6.4.5c malgré le fait que l'on n'ait pas encore déterminé un seuil de perturbation alternatif qui permet de maintenir une population de caribous autosuffisante?</li> </ol>	
<p><b>Réponse :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui. Pour favoriser le maintien d'une population de caribous autosuffisante, il faut mettre en place des mesures de gestion durables. L'une des manières dont l'Organisation peut en faire la preuve est par des moyens indirects – par exemple en appliquant dans le temps un seuil de perturbation valide. FSC a déterminé que le seuil de perturbation de 35 % d'ECCC doit être appliqué lorsqu'aucun autre seuil valide n'a été établi.</li> <li>2. Oui. Cela peut suffire si le processus collaboratif efficace progresse activement (plan et échéance mesurables) en vue de déterminer le seuil de perturbation alternatif et/ou les mesures qui démontreront que la population de caribou est autosuffisante à long terme. Si une preuve peut être fournie que le processus collaboratif efficace (tel que défini dans le glossaire) progresse de bonne foi, mais que le seuil de perturbation alternatif n'a pas pu être déterminé encore, le seuil de perturbation par défaut de 35 % devrait être appliqué dans le long terme. Les éléments 1 à 9 de 6.4.5.c de la Norme FSC doivent aussi être respectés pour que l'Organisation soit conforme.</li> </ol>	